

Département de Côte d'Or

COMMUNE DE

BAUBIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 3

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 25. 05. 07

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativlead@wanadoo.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativlead25@9business.fr

DEFINITION

Article L.123-1 *Modifié par lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, n°2003-590 du 02 juillet 2003 et n°2004-338 du 21 avril 2004*

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement concernent la zone 1 AUE, la zone 1 AU à Evelle ainsi que la zone 1 AU à Orches.

Principes d'aménagement imposés :

- aménager le carrefour avec la RD.906
- bande inconstructible le long de la limite communale avec la Rochepot
- végétation du fond de la zone par une bande boisée
- mise en oeuvre de dispositifs limitant tout risque de pollution des eaux souterraines si nécessaire (imperméabilisation des aires de travail, mise sur rétention, ...)



Echelle : 1 / 5 000 ème



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT Zone IAU

Végétalisation des fonds de zone
(arbre hauts-jets, buissons) afin
de constituer une bande boisée

Bande
inconstructible liée
à l'article L.111.1.4
du Code de
l'urbanisme
(RD.906 classée
route à grande
circulation) Les
dépôts sont
interdits dans
cette bande

Aménagement de
carrefour à réaliser
(RD.906)

Mise en oeuvre de
dispositifs
(imperméabilisation
des aires de travail,
rétention) évitant
toute pollution des
eaux superficielles

NOTE : CE PLAN EST INDICATIF ET NE POSSEDE AUCUNE PORTEE JURIDIQUE

Principes d'aménagement imposés :

- végétaliser la limite sud de la zone
- un accès par le Nord
- un accès par l'Ouest

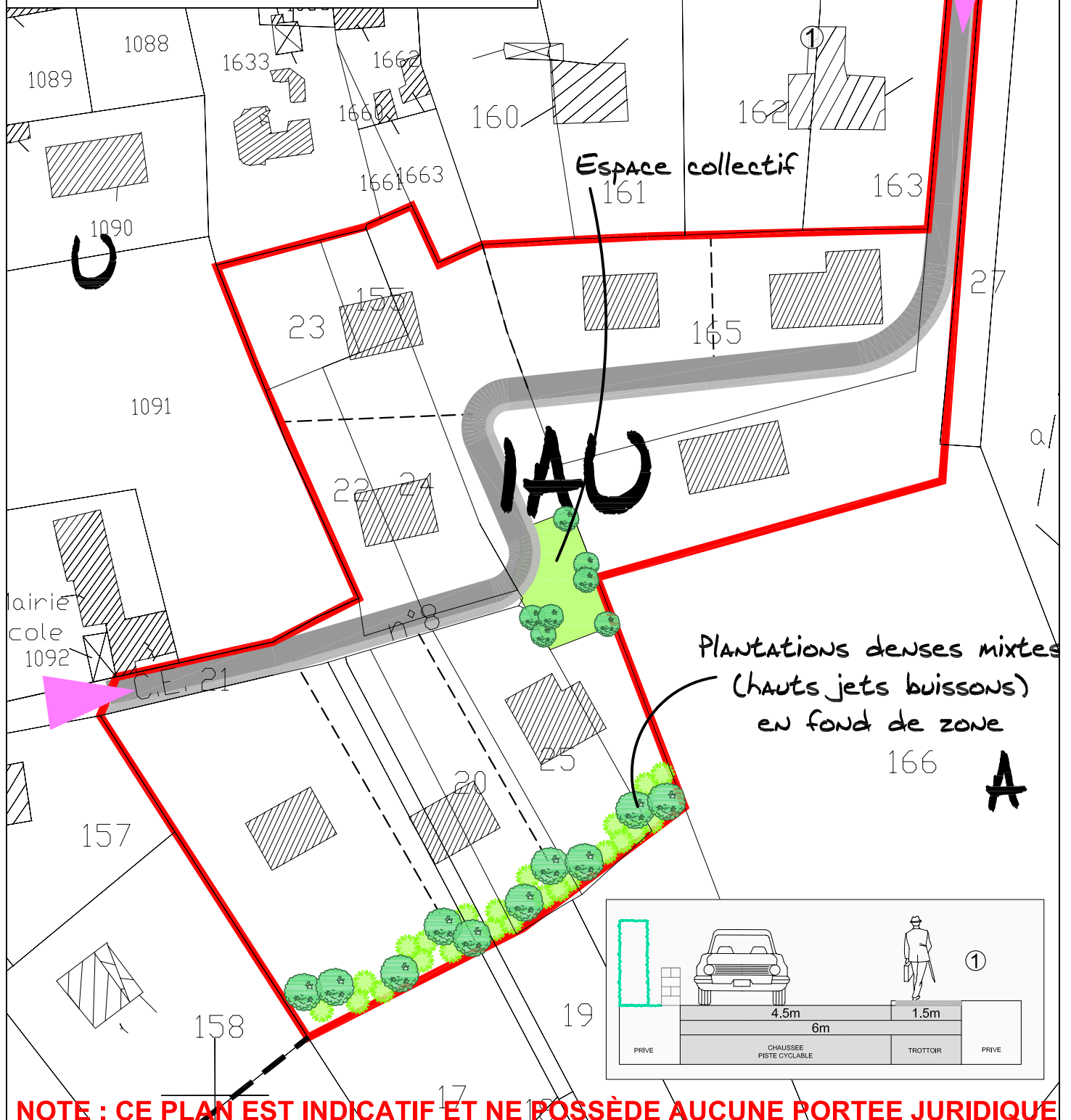


initiative

Echelle : 1 / 1 000 ème



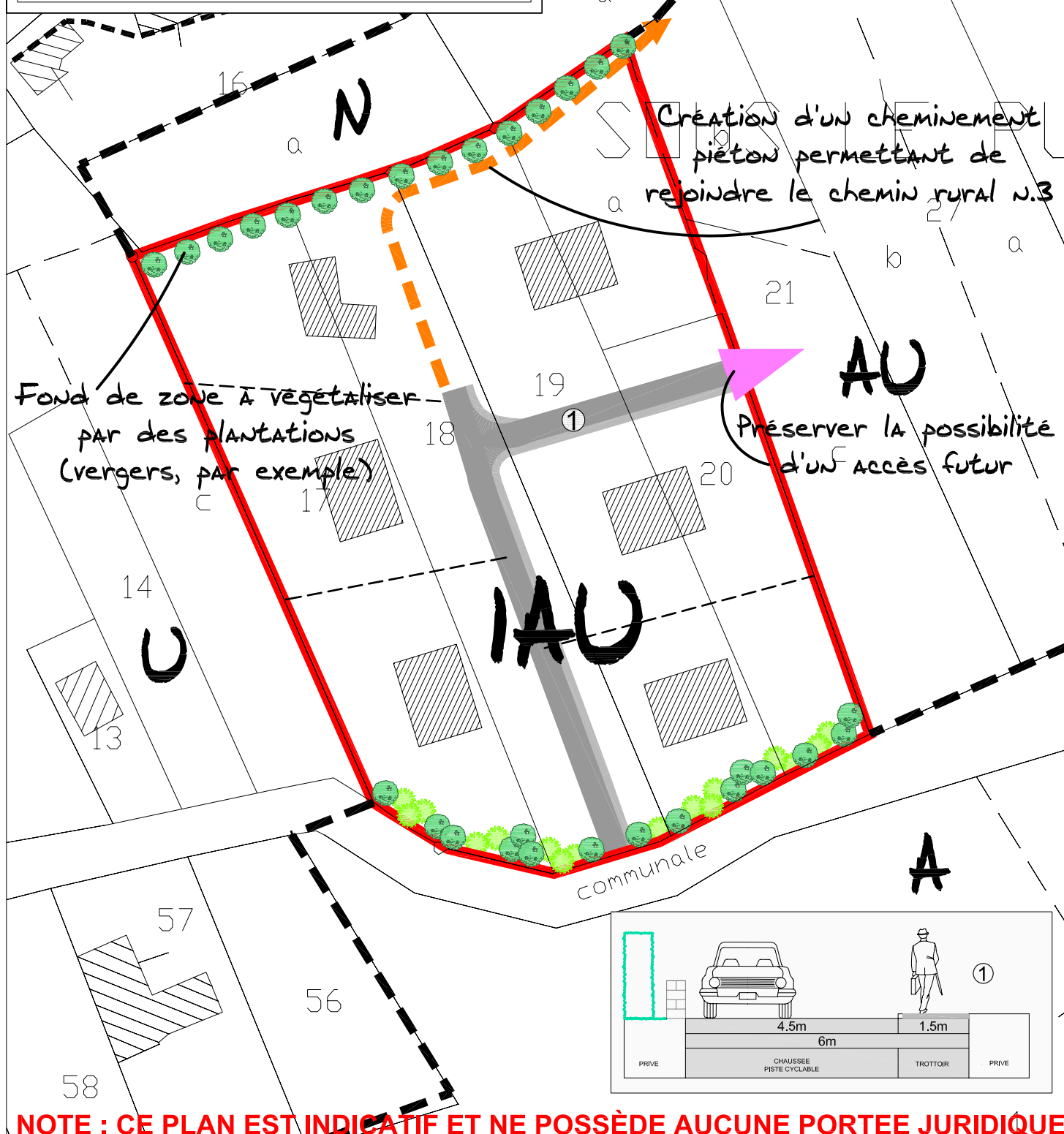
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT Zone IAU Evelle "Au Theurot"



- végétaliser la limite Nord de la zone
- un accès par la voie communale n.9
- préserver la possibilité d'accès à la zone AU adjacente
- création d'un cheminement piéton permettant de rejoindre le chemin rural n.3



Echelle : 1 / 1 000 ème



NOTE : CE PLAN EST INDICATIF ET NE POSSÈDE AUCUNE PORTEE JURIDIQUE